

Le 23 novembre 2015

## AVIS AUX PARTICIPANTES ET PARTICIPANTS AU RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE

### EN RÉSUMÉ

1. Le renouvellement annuel des taux de cotisation au régime d'assurance collective en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016
2. Période de réadhésion biennale vous permettant de modifier, jusqu'au vendredi **11 décembre 2015**, 17 h, votre option de protection pour l'assurance maladie
3. Nouvelle mesure privilégiant l'utilisation des médicaments génériques applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016
4. Carte de paiement direct (au lieu de paiement différé) pour les médicaments à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016
5. Pour plus d'information

### 1. RENOUVELLEMENT DES TAUX

Au cours des derniers mois, le comité des assurances collectives a procédé à l'analyse et à la négociation avec Desjardins Sécurité financière (DSF) de la tarification à mettre en place pour la prochaine année contractuelle, soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Rappelons que la tarification est basée sur les résultats d'expérience, c'est-à-dire le niveau de réclamations payées par l'assureur aux participantes et participants en regard des primes reçues en date du 30 juin 2015.

À la page suivante, vous trouverez la tarification 2016 qui s'appuie sur les résultats obtenus et qui a été convenue, après négociation, avec DSF. Le tableau indique également la variation des taux (%) qui s'appliquera en 2016 par rapport à 2015.

Comme vous pourrez le constater, des baisses de primes sont applicables pour les garanties d'assurance vie de base (-14,5 %) et d'assurance salaire courte durée (-11,9 %). Des hausses sont toutefois liées à l'assurance salaire longue durée (+3,8 %) et à l'assurance maladie. Pour cette dernière, le comité des assurances collectives applique la recommandation de nos actuaires en accordant, pour l'année 2016, un **congé partiel de prime** de l'ordre de 7 %, limitant ainsi l'augmentation à 15,9 %. Pour l'assurance vie facultative, les taux demeurent applicables (inchangés). Ils peuvent être consultés à cette adresse :

<http://www.usherbrooke.ca/srhf/documentation/ressources-humaines/assurance-collective/vie/>

Depuis quelques années, le comité des assurances collectives est préoccupé par l'augmentation soutenue des dépenses et des primes, plus particulièrement celles liées à l'assurance maladie (plus nous réclamons collectivement, plus les primes augmentent). La hausse des dépenses est attribuable en grande partie à l'explosion des frais de médicaments. Ainsi, **dans le souci de limiter les hausses de primes en gérant mieux les coûts qui y sont associés, une nouvelle mesure privilégiant l'utilisation des médicaments génériques sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016**. Cette mesure est expliquée au point 3 du présent avis.

**Contribution de l'employé et de l'Université par période de 14 jours.**  
*La taxe de vente de 9 % est exclue*

GARANTIES	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016		VARIATION DES TAUX DE 2015 À 2016
	Part employé	Part Université	
<b>ASSURANCE VIE</b>	50 %	50 %	
	0,0325 \$ / 1000 \$	0,0325 \$ / 1000 \$	<b>-14,5 %</b>
<b>ASSURANCE MALADIE</b>	50 %	50 %	
<b>Option 1</b>			<b>+15,9 %</b> <b>incluant le congé partiel</b> <b>de prime de 7 %</b>
Protection individuelle	16,50 \$	16,50 \$	
Protection monoparentale	24,75 \$	24,75 \$	
Protection couple	33,00 \$	33,00 \$	
Protection familiale	41,25 \$	41,25 \$	
<b>Option 2</b>			
Protection individuelle	22,17 \$	22,17 \$	
Protection monoparentale	33,25 \$	33,25 \$	
Protection couple	44,35 \$	44,35 \$	
Protection familiale	55,44 \$	55,44 \$	
<b>Option 3</b>			
Protection individuelle	27,48 \$	27,48 \$	
Protection monoparentale	41,24 \$	41,24 \$	
Protection couple	54,98 \$	54,98 \$	
Protection familiale	68,71 \$	68,71 \$	
<b>ASSURANCE SALAIRE</b>			
<b>Courte durée</b>	0 %	100 %	
Soutien		0,340 \$/10 \$ de prest.	<b>-11,9 %</b>
Professionnel recherche		0,352 \$/10 \$ de prest.	
<b>Longue durée</b>	<i>(parts employeur et employé variables selon les groupes)</i>		
	1,121 % du salaire		<b>+3,8 %</b>

Les nouveaux taux sont applicables à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2016** et sont garantis jusqu'au 31 décembre 2016.

## 2. PÉRIODE DE RÉADHÉSION AU RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE

Pour l'assurance maladie, votre programme d'assurance collective comporte un volet modulaire qui, à tous les deux (2) ans, vous permet de modifier votre choix d'option (options : 1, 2 ou 3).

Ainsi, jusqu'au 11 décembre 2015, à 17 h, dans le cadre de la période de réadhésion, vous pouvez choisir une option d'assurance maladie supérieure ou inférieure. Votre choix sera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une période de 24 mois.

### **Pour vérifier quelle est votre protection actuelle :**

Pour vérifier l'option de protection (1, 2 ou 3) ainsi que le statut de protection (individuelle, couple, monoparentale, familiale) inscrits à votre dossier d'assurance collective, il vous suffit de consulter un bulletin de paie. Cette information apparaît sous la rubrique « Avantages imposables ». Pour consulter vos bulletins de paie : [www.USherbrooke.ca/monemploi](http://www.USherbrooke.ca/monemploi).

### **Pour vous aider à prendre une décision éclairée :**

Nous vous invitons à vous reporter à notre rubrique Web présentant toutes les informations pertinentes sur votre assurance collective. Vous y trouverez notamment :

- La description des protections offertes.
- Un simulateur pour vous permettre d'évaluer les différents scénarios de coûts selon les taux des primes en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

<http://www.usherbrooke.ca/srhf/assurance-collective/>

Tenez compte qu'au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, les taux de cotisation sont réévalués et peuvent varier à la hausse ou à la baisse et que vous devrez conserver votre choix d'option pour une période de deux (2) ans, c'est-à-dire jusqu'à la prochaine période de réadhésion qui aura lieu en décembre 2017.

### **Pour modifier votre choix d'option :**

- Veuillez remplir et soumettre au plus tard le vendredi 11 décembre 2015, à 17 h, ce formulaire électronique de mise à jour :

<http://www.usherbrooke.ca/srhf/form-ass-maladie-readhesion-changement-option/>

Si votre formulaire de mise à jour ne parvient pas au Service des ressources humaines dans les délais prescrits, la protection que vous détenez actuellement sera reconduite automatiquement pour une autre période de deux (2) ans, sauf s'il survenait un événement familial permettant une modification de votre [statut de protection](#).

### **Si vous ne voulez pas modifier votre choix d'option :**

- Vous n'avez pas à remplir le formulaire.

## 3. NOUVELLE MESURE DE REMBOURSEMENT PRIVILÉGIANT L'UTILISATION DE MÉDICAMENTS GÉNÉRIQUES

Afin de limiter les hausses de primes en gérant mieux les coûts qui y sont associés, votre comité des assurances collectives introduit une nouvelle mesure privilégiant l'utilisation des médicaments génériques.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la méthode de remboursement des médicaments sera modifiée. À l'achat d'un médicament d'ordonnance, l'assureur remboursera l'équivalent de la version générique disponible sur le marché. Règle générale, si un générique est disponible et que vous choisissez de conserver le médicament d'origine, la politique du prix le plus bas sera appliquée. En moyenne, le prix d'un médicament d'origine est trois fois plus cher que celui d'un médicament générique.

Lors du renouvellement de vos prescriptions ou avant de débiter un nouveau traitement, demandez à votre pharmacien ou à votre médecin si une version générique existe :

1. S'il n'y a pas médicament générique disponible pour votre traitement, la nouvelle mesure n'aura aucun impact. Le remboursement sera fait au prix du médicament d'origine (80 % du coût).

2. Si vous tenez absolument à obtenir le médicament d'origine au lieu du médicament générique disponible, vous devrez déboursier l'écart de prix entre les deux versions du médicament. Exemple : Vous prenez du *Lipitor* au prix de 90 \$ par prescription. Un médicament générique existe au prix de 40 \$. Le remboursement par l'assureur sera de 80 % sur le prix du médicament générique (40 \$), soit 32 \$.
3. Si toutefois votre ordonnance comporte une mention de votre médecin à l'effet qu'il ne peut y avoir de substitution, le remboursement sera fait au prix du médicament d'origine (80 % du coût).

Par le biais des [Services en ligne de DSF](#), vous pouvez maintenant accéder à un « **simulateur de coûts de médicaments** ». En quelques clics, cet outil vous permet : de vérifier si un médicament est couvert par votre régime; d'estimer la somme que vous devrez déboursier à la pharmacie; de comparer les coûts entre un médicament d'origine et le médicament générique équivalent.

Sur le site Internet du Service des ressources humaines, nous avons regroupé tous les renseignements utiles sur le volet « médicaments » de l'assurance maladie : des explications sur les médicaments génériques/d'origine, sur les modalités de remboursement, ainsi que sur les services en ligne de DSF. Vous y trouverez également, sous forme de **capsules vidéo**, des conseils pratiques pour économiser.

<http://www.usherbrooke.ca/srhf/assurance-collective/medicaments>

#### 4. VOTRE CARTE D'ASSURANCE DEVIENT UNE CARTE DE PAIEMENT DIRECT

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, lorsque vous utiliserez votre carte actuelle de DSF à l'achat de médicaments, l'assureur paiera directement à la pharmacie la portion prise en charge par votre protection d'assurance maladie. Vous n'aurez qu'à payer la différence. Le pharmacien vous informera de la somme que vous devrez payer et de celle qui sera assumée directement par l'assureur.

**Vous n'avez donc pas à demander une nouvelle carte.** Toutefois, si vous avez perdu votre carte ou si vous avez besoin d'une carte additionnelle pour un membre de votre famille couvert par votre assurance collective, communiquez avec le Service des ressources humaines, soit par courriel à [info-avantages-sociaux@USherbrooke.ca](mailto:info-avantages-sociaux@USherbrooke.ca) ou par téléphone au 819 821-7393 (de l'interne : poste 67393). En accédant aux Services en ligne de DSF, vous avez aussi la possibilité d'obtenir une carte de paiement temporaire.

#### 5. POUR PLUS D'INFORMATION

Si vous désirez obtenir plus d'information, n'hésitez pas à communiquer avec votre représentante ou représentant du comité des assurances collectives ou avec un membre du personnel de la Section développement et santé organisationnels du Service des ressources humaines (819 821-7393 ou [info-avantages-sociaux@USherbrooke.ca](mailto:info-avantages-sociaux@USherbrooke.ca)).

##### REPRÉSENTANTE ET REPRÉSENTANTS DE L'UNIVERSITÉ

Luc Sauvé  
François Morin  
Sonia Bernier

##### REPRÉSENTANTES ET REPRÉSENTANTS DES SYNDICATS ET ASSOCIATIONS

Dominique Lefebvre	AIPSA
Mélanie Cloutier	SEESUS
Pascal Grégoire	APCUS
Nicolas Ouimet	APAPUS
Simon Roy	SPPUS
Danielle Jacques	APPFMUS